

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-----

**Le vingt-sept septembre 2022 à 18h00**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	11

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

La séance est ouverte à 18h00.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

## Conseil d'administration du 27 septembre 2022

**Rapporteur : Françoise NIVESSE**  
**Objet : Animation du Goûter de Noël**

Le CCAS organise le traditionnel goûter de Noël pour les Anciens le dimanche 18 décembre 2022 à la Salle des fêtes.

Une animation musicale est prévue, pour un montant de 500 €, hors charges salariales à régler par l'intermédiaire du GUSO.

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2022 sur le compte 6232.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser la Présidente ou la Vice-présidente à signer le contrat d'animation avec Monsieur Christophe JEANMOUGIN, 16 rue du Maréchal Leclerc à PLIVOT (51150), pour une animation musicale le 18 décembre 2022 de 14h à 18h avec 2 musiciens.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

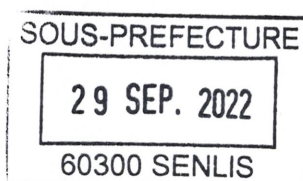
Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.

Publié sur le site internet  
de la commune

le : **29 SEPT 2022**



Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Président du CCAS



### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.